



*Communiqué de presse  
Paris, le 21 mai 2021, 17h45*

## **Tenue à huis clos de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2021** **Modalités de participation à distance et de mise à disposition des documents préparatoires**

**Altarea informe ses actionnaires que son Assemblée Générale Mixte se tiendra le :**

**Mardi 29 juin 2021  
à 15 heures  
au 87, rue de Richelieu – 75002 Paris**

**Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales, tels que modifiés et prorogés par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale Mixte se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents<sup>1</sup>.**

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'assemblée générale de ses membres, eu égard notamment à la fermeture des salles de conférence et de réunion, à l'obligation de respecter des mesures de distanciation physique et au nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes assemblées générales annuelles de la Société.

L'assemblée générale sera diffusée en direct, sous format vidéo, sur le site internet de la Société. La rediffusion sera accessible sur le site internet de la Société avant la fin du cinquième jour ouvré à compter du 29 juin 2021.

Un avis de réunion préalable a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°61 du 21 mai 2021. Cet avis contient en particulier :

- l'ordre du jour de l'assemblée,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée,
- les conditions et modalités précises pour participer et voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée,
- les modalités requises pour poser des questions écrites à l'assemblée ou demander l'inscription de points ou de projets de résolutions.

Cet avis peut être consulté sur le site Internet du BALO en utilisant le lien suivant : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/annonce/202105212101960-61>.

---

<sup>1</sup> A l'exception du Bureau de l'assemblée qui pourra, le cas échéant, se réunir par conférence téléphonique pour les besoins de l'assemblée générale.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social et sur le site Internet de la Société ([www.altarea.com](http://www.altarea.com)) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

**Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à cette assemblée générale, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers pourront uniquement participer préalablement à distance, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à un tiers (exclusivement pour voter par correspondance) selon les modalités précisées dans l'avis susvisé, en privilégiant lorsque cela est possible les moyens de télécommunication électroniques. Aucune carte d'admission à cette assemblée ne sera délivrée.**

Pour favoriser la participation à cette assemblée, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, préalablement à l'assemblée sur le site sécurisé VOTACCESS, dans les conditions décrites dans l'avis susvisé. Le site sera ouvert à partir du 14 juin 2021 à 9 heures.

Un formulaire de procuration et de vote par correspondance sera également téléchargeable sur le site Internet de la Société, rubrique Finance / Assemblées générales. Il sera adressé automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance pourront être obtenus auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres, étant précisé que pour être pris en compte, le formulaire dûment complété devra être retourné à l'établissement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire qui le retournera accompagné d'une attestation à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9) ou à l'adresse électronique suivante [ct-assemblies@caceis.com](mailto:ct-assemblies@caceis.com), au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Ce délai ne s'applique pas aux procurations à personne dénommée. En effet, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à CACEIS Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée générale. Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose dans ce même délai, à CACEIS Corporate Trust par message électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblies@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblies@caceis.com), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce (le mandataire devra indiquer sa qualité de mandataire, mentionner son nom, prénom et adresse, voter par correspondance et signer le formulaire).

Il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Altarea - Direction Financière - DJC - 87 rue de Richelieu - 75002 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [investisseurs@altareacogedim.com](mailto:investisseurs@altareacogedim.com). Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront prises en compte dès lors qu'elles auront été reçues avant la fin du 2ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 25 juin 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **A PROPOS D'ALTAREA - FR0000033219 - ALTA**

*Altarea est le 1<sup>er</sup> développeur immobilier de France. A la fois développeur et investisseur, le Groupe est présent sur les trois principaux marchés de l'immobilier (Commerce, Logement et Immobilier d'entreprise) lui permettant d'être leader des grands projets mixtes de renouvellement urbain en France. Le Groupe dispose pour chacune de ses activités de l'ensemble des savoir-faire pour concevoir, développer, commercialiser et gérer des produits immobiliers sur-mesure. En Commerce, Altarea gère, au 31 décembre 2020, un patrimoine de 5,0 milliards d'euros (2,8 milliards d'euros en quote-part Groupe). Altarea est coté sur le compartiment A d'Euronext Paris.*

#### **CONTACTS**

Relations Investisseurs  
[investisseurs@altarea.com](mailto:investisseurs@altarea.com), tél : + 33 1 44 95 88 27

Agnès Villeret - KOMODO  
[agnes.villeret@agence-komodo.com](mailto:agnes.villeret@agence-komodo.com), tél. : +33 6 83 28 04 15